



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/121

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2025 POUR LES
COLLÉGIENS ET LYCÉENS - AVENANT À LA CONVENTION
AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 15

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Aulanier

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

| NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à | NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à |
|-------------------------------|-----------|---------------------------|-----------------------------------|-----------|---------------------------|
| FATH Bernard (Président) | P | | TALABOT Martine (Maire) | E | |
| BARRÈRE Philippe (Maire) | P | | CAUSSÉ Anne-Marie (Maire) | E | Mme PEREZ |
| GAZEAU Francis (Maire) | P | | PEREZ Gracia (Maire) | P | |
| DUFRANC Michel (Maire) | E | M. FATH | BARBAN Laurent (Maire) | P | |
| CLAVERIE Dominique (Maire) | P | | TAMARELLE Christian (Maire) | P | |
| BOURGADE Laurence (Maire) | E | Mme BURTIN-DAUZAN | BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire) | P | |
| CLÉMENT Bruno (Maire) | P | | BONNETOT Aurore | P | |
| DUMESNIL Mickaël | P | | GILLET Jean-Paul | P | |
| LAGARDE Valérie | P | | LABASTHE Anne-Marie | E | Mme PREVOTEAU |
| CLAIR Jean-Georges | E | | MOUCLIER Jean-François | A | |
| COUBRA Lionel | A | | PERPIGNAA GOULARD Véronique | P | |
| BALAYÉ Philippe | E | | PRÉVOTEAU Marie-Louise | P | |
| BOURROUSSE Michèle | P | | VIGUIER Marie | A | |
| GACHET Christian | E | Mme SAUNIER | POLSTER Monique | P | |
| MONGE Jean-Claude | E | Mme BOURROUSSE | SIDAOUI Alain | P | |
| SAUNIER Catherine | P | | CHEVALIER Bernard | P | |
| DURAND François | A | | SABY Nadia | E | M. CHEVALIER |
| LEMIRE Jean-André | P | | HEINTZ Jean-Marc | E | Mme LAGARDE |
| BOURRIER Sylviane | E | Mme POLSTER | BÉTENCOURT Catherine | E | M. BORDELAIS |
| LAFFARGUE Alexandre | E | M. CLAVERIE | BORDELAIS Jean-François | P | |
| MARTINEZ Corinne | P | | FAURE Christian | A | |
| SOUBELET Véronique | E | Mme MARTINEZ | GIRAUDEAU Isabelle | A | |
| AULANIER Benoist | E | | | | |

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/121

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2025 POUR LES COLLÉGIENS ET LYCÉENS - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Vu la Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit le transfert de compétence des départements en matière de transport aux régions,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération n°2018/105 sur le règlement et la tarification du transport scolaire,

Vu la délibération n°2019/261.SP adoptée en séance plénière du 4 mars 2019 concernant le nouveau règlement des Transports Scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région et la CCM en date du 29 août 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région et la CCM en date du 6 août 2020 qui vise à adopter des adaptations au règlement et à la tarification des transports scolaires dont l'intégration d'une nouvelle grille des participations familiales selon les revenus et les composition familiale,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région et la CCM en date du 12 février 2021 qui porte sur les modifications de l'article 4.2.1 relatif aux procédures d'inscription et sur l'article 5,2 concernant la prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la Région,

Vu la séance plénière de la Région du 21 mars 2022 qui a acté la première étape de reconventionnement avec les collectivités territoriales Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) pour la gestion du transport scolaire notamment au travers l'actualisation du règlement des transports scolaires,

Vu la commission permanente du Conseil Régional du 20 mai 2022 qui a validé l'avenant visant à prolonger la convention de gestion du transport scolaire signée en 2019 entre la Région et les différentes collectivités territoriales AO2 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025,

Vu le règlement régional des transports scolaires,

Vu le projet d'avenant à la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine ci-après annexé,

Vu l'avis de la Commission « Jeunesse et Citoyenneté » du 12 mai 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La convention de délégation de gestion du transport scolaire signée avec la Région Nouvelle Aquitaine en 2019 arrive à échéance en cette fin d'année scolaire 2022. La Région a validé en en séance plénière du 21 mars 2022 le renouvellement du conventionnement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 avec les collectivités AO2. Ce prolongement de la convention par voie d'avenant, prendra en compte l'actualisation du règlement des transports scolaires qui se traduit par :

- le maintien des règles en vigueur avec notamment le statut « **d'ayant droit** » ;
- le maintien du financement par la Région de 20 € par « élève ayant droit » à l'organisateur de second rang ;
- la continuité de la délégation aux autorités organisatrices de second rang (AO2) selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre depuis septembre 2019 ;
- des règles maintenues concernant l'organisation des circuits, la création et la modification des arrêts de bus ;
- le maintien de la gestion et l'exécution des marchés dont le paiement direct des transporteurs par la Région ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/121

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2025 POUR LES COLLÉGIENS ET LYCÉENS - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

LE RÈGLEMENT RÉGIONAL, indique que :

Les élèves « ayant droit » au transport scolaire sont les élèves qui répondent aux **critères suivants** :

- scolarisés quel que soit l'âge ;
- domiciliés à plus de 3 kilomètres de l'établissement ;
- respectant la sectorisation pour l'enseignement général ;

Pour ces élèves « Ayant droit » (AD) :

- la Région prend en charge la totalité du coût transport,
- la Région participe à hauteur de 20€/élève versée à la Communauté de Communes pour les frais de gestion de ce service,
- une tarification solidaire est appliquée.

La tarification solidaire est calculée en fonction des revenus et de la composition de la famille, elle comporte 5 tranches. Cette tarification peut être réactualisée en fonction des années scolaires :

| TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|---------------------------|----------|------------|------------|-------------|-----------|
| QUOTIENT FAMILIAL | 0 à 450€ | 451 à 650€ | 651 à 870€ | 871 à 1250€ | > à 1250€ |
| MONTANT ANNUEL | 30€ | 50€ | 80€ | 115€ | 150€ |

Les élèves Non Ayant Droit (NAD)

La Communauté de Communes de Montesquieu fait le choix d'offrir un service de transport pour les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement comme elle le pratique depuis 2008, afin de maintenir une équité territoriale de traitement pour les collégiens du territoire intercommunal. Elle prend en charge la totalité des coûts de transports pour ces élèves.

Pour les élèves « non ayant droit »

- La Région ne participe pas au coût transport et ne verse aucun cofinancement aux frais de gestion à l'AO2,
- La part familiale est fixée par la Région à 195 €. Les autorités organisatrices de transport scolaire ont la possibilité de moduler ce tarif, en compensant la différence.

Tarification forfaitaire pour les élèves non-ayant droit

- ➔ La Communauté de Communes de Montesquieu propose de maintenir une tarification forfaitaire à hauteur de 136 € pour les élèves considérés « non ayant droit ».

L'effort considérable de solidarité déployé par la Communauté de Communes pour les « non ayant droit » s'élève pour 2021/2022 pour les lignes de - 3km à :

| | | |
|-------------------------------|-------------------|------------------|
| Collège de Léognan - 3 lignes | 131 élèves | 62 048 €* |
| Collège de Cadaujac - 1 ligne | 31 élèves | 30 943 €* |
| Collège de La Brède - 1 ligne | 37 élèves | 25 749 €* |
| TOTAL | 199 élèves | 118 740 € |

(*) Les montants indiqués correspondent au coût annuel des lignes de transports scolaires prises en charges directement par la CCM (lignes - 3km). Ce coût connaît des variations en fonction des élèves ayant droit (domiciliés à + 3km) qui utilisent ces lignes et pour lesquels la Région verse à la CCM le coût transport de ces élèves.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/121

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2025 POUR LES
COLLÉGIENS ET LYCÉENS - AVENANT À LA CONVENTION
AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE**

Pour les lignes de + 3km à :

| | | |
|-------------------------------|------------------|-----------------|
| Collège de Léognan - 4 lignes | 75 élèves | 35 503 € |
| Collège de Cadaujac - 1 ligne | 1 élève | 511 € |
| TOTAL | 76 élèves | 36 014 € |

Un tel dispositif de solidarité sera mis en place à la rentrée 2022/2023 au profit des élèves « non ayant droit » fréquentant le collège de Saint Selve. Cela devrait représenter environ 220 élèves pour un montant estimatif de 77 499 €.

Autant de prises en charge financières par la CDC Montesquieu au titre de la solidarité et de la sécurité des enfants.

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023

Les modalités pratiques :

- généralisation de l'inscription en ligne sur le portail de la Région ;
 - paiement en ligne par carte bancaire avec possibilité d'un paiement différé sur trois mois (août, septembre, octobre) ;
 - majoration de 15 € pour tous les retardataires qui s'inscriront après le 20 juillet.
- *La communauté de Communes de Montesquieu pourra accepter un paiement annuel par chèque ou espèces en lieu et place de la Région. Un titre de recettes sera ensuite émis par la Région à l'attention de la CCM.*

ORGANISATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023

Un accompagnement des familles pour l'inscription au transport scolaire des collégiens et lycées sera organisé lors des permanences physiques et téléphoniques (juin, juillet) assurées par le service transport scolaire de la CCM, comme chaque année.

Une campagne de communication et d'information sera organisée à l'attention des établissements scolaires, des élèves et des familles, avec l'appui des communes (site internet, affichage).

Il est proposé de renouveler le partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la gestion et le cofinancement de ce service qui permet d'acheminer quotidiennement les 1710 collégiens et lycéens vers leur établissement de secteur.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/121

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2025 POUR LES
COLLÉGIENS ET LYCÉENS - AVENANT À LA CONVENTION
AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance des principes du règlement régional du transport scolaire,
- Autorise le maintien du service transport scolaire, pour les élèves situés à moins de 3 kilomètres de leur établissement avec un tarif forfaitaire de 136 € pour ces élèves, ainsi que pour les élèves hors secteur,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine et tout autre document se référant à cet avenant,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301264-20220623-2022_121-DE

